



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des outre-mer**

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

APPEL D'OFFRE OUVERT

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché 2024 - XXX - DAF

**Soumis aux dispositions des articles R2123-1 R2123-4 et R2123-5
du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre
2018.**

**PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPECIALISE AU
SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES JEUNES STAGIAIRES DU
REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUADELOUPE**

Code CPV :
79998000-6 Services d'accompagnement professionnel



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1) Objet du marché	4
2) Type de marché	4
3) Allotissement	4
4) Durée du marché.....	4
5) Résiliation.....	4
ARTICLE II. DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE III. CORRESPONDANTS DES PARTIES	5
1) Pouvoir adjudicateur	5
2) Autres correspondants.....	5
ARTICLE IV. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES.....	6
ARTICLE V. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE VI. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX.....	6
1) Contenu des prix	6
2) Clause de sauvegarde.....	6
3) Taxe sur la valeur ajoutée	6
4) Révision des prix.....	6
ARTICLE VII. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	6
1) Obligations du titulaire.....	6
2) Obligation de collaboration	7
3) Obligation de conseil	7
4) Obligation de confidentialité et de sécurité	7
5) Assurance	7
6) Prolongation du délai.....	7
7) Rupture de contrat d'un des intervenants.....	8
8) Obligations et responsabilités du RSMA.....	8
9) Vérification et admission des prestations.....	8
ARTICLE VIII. EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	8
ARTICLE IX. RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE X. AVANCE	8
ARTICLE XI. ACOMPTE.....	8
ARTICLE XII. PAIEMENT DU MARCHÉ.....	8
1) Mode de règlement	8
2) Le paiement des prestations.....	9
3) Délai de paiement	9
4) Suspension du délai de paiement	9
5) Intérêts moratoires	9
6) Ordonnateur et comptable	10

7) Cession ou nantissement de créances	10
ARTICLE XIII. RÉSILIATION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE XIV. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	10
ARTICLE XV. DEROGATIONS AU CCAG/FCS	11

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ	12
ARTICLE II. DESCRIPTION DU BESOIN	12
1) Objectif général.....	12
2) Objectifs spécifiques.....	12
3) Objectifs opérationnels	13
4) Positionnement hiérarchique.....	13
5) Actions à mettre en œuvre.....	13
6) Cadre de travail.....	13
7) Prérequis	14
8) Savoir-faire	14
9) Savoir-être	14
10) Compétences spécifiques.....	14
ARTICLE III. MODALITES D'EXECUTION	14
1) Obligation de moyens	14
2) Caractéristiques des candidats	15

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) Objet du marché

La présente consultation a pour objet la mise à disposition d'un (1) éducateur spécialisé au profit des jeunes stagiaires au sein du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe.

2) Type de marché

Ce marché est un marché passé en appel d'offre ouvert.

3) Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car le pilotage de l'ensemble des opérations nécessite un interlocuteur unique.

4) Durée du marché

Le présent marché prend effet dès sa date de notification pour une durée d'un (1) an et est reconductible par reconduction expresse deux (2) fois pour la même durée à compter de sa date de notification

La non-reconduction ne saurait être considérée comme une résiliation et ne donnera lieu à aucune indemnité.

5) Résiliation

➤ Résiliation pour faute

En cas de non-respect des obligations prévues, notamment inexactitude des documents et renseignements mentionnés (article R2143-11 du code de la commande publique), refus de production des pièces prévues (article R2143-13 à R2143-14 du code de la commande publique), le marché public peut être résilié aux torts du titulaire.

En cas de défaillance dans l'exécution du marché public, le pouvoir adjudicateur met en demeure le titulaire d'honorer ses engagements dans un délai imparti. Passé ce délai, le marché public peut être résilié aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l'article 37 du CCAG/FCS.

Le RPA peut notamment mettre fin à tout moment à l'exécution du marché public pour un motif d'intérêt général, pour fermeture ou dissolution du site (art 35 CCAG/FCS) ou pour non-respect des obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement.

La décision du RPA mentionne la date d'effet de cette résiliation.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

Les intérêts financiers de l'Etat et notamment les économies d'échelle pratiquées par l'administration sont des motifs d'intérêt général. En cas de résiliation du marché public pour motif d'intérêt général, aucune indemnité ne peut être réclamée par le titulaire.

ARTICLE II. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe : le devis et le mémoire technique,
- 2) Le présent Cahier des Clauses Particulière (CCP),
- 3) Tout document à valeur légale résultant de l'exécution du marché (acte modificatif, bons de commande, ordres de service, etc.),

- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations de services (CCAG/FCS) sauf dérogation mentionnées au présent CCP.

Conformément aux dispositions des articles D8222-5 et D 8222-7/8 du code du travail, le titulaire est tenu de fournir spontanément au représentant du pouvoir adjudicateur, tous les six (6) mois à compter de la notification du marché, les documents suivants :

- ✓ une attestation de fourniture de déclarations sociales (attestation URSSAF) et fiscales datant de moins de 6 mois ;
- ✓ une attestation de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions, datant de moins de 6 mois.

En cas de non remise des documents, et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5 du code du travail.

Le marché est régi par les lois et règlements en vigueur en France. Il est précisé que tous les documents et correspondances relatifs au marché devront être rédigés en langue française.

ARTICLE III. CORRESPONDANTS DES PARTIES

1) Pouvoir adjudicateur

**Monsieur le colonel
Commandant le Régiment du Service Militaire Adapté
de la Guadeloupe
Camp de la JAILLE
BP. 2459
97085 JARRY CEDEX**

2) Autres correspondants

- Correspondants administratifs et financiers de l'administration :

Directeur administratif et financier : Tél : 05 90 40 75 20

Responsable achats-marchés : Tél : 05 90 40 75 29

- Correspondant du titulaire :

Le titulaire s'engage, dès notification du marché, à désigner un correspondant et un suppléant pour le représenter auprès de l'administration. Si un des intervenants n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le SMA et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. Ces personnes nommément désignées dans le mémoire technique seront joignables en permanence par l'administration.

Le correspondant est chargé de la bonne application de la réglementation en vigueur relative aux prestations objet du marché.

Le personnel affecté à la réalisation doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien les prestations de formation confiées et faire preuve de disponibilité.

Le titulaire est seul responsable des ressources humaines qu'il affecte à la réalisation des prestations et garantit la disponibilité des ressources nécessaires pour assurer l'exécution des prestations.

ARTICLE IV. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Toute modification intervenant au sein de la société pendant la durée du marché doit être impérativement et immédiatement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Régiment du Service Militaire Adapté
de la Guadeloupe
Direction administrative et financière
Camp de la JAILLE
BP. 2459
97085 JARRY CEDEX**

Sans que cette liste ne soit exhaustive, celle-ci pourra toucher : la forme de l'entreprise, la raison sociale ou dénomination, l'adresse, le capital, le numéro de compte bancaire à créditer, les personnes habilitées à engager la société, etc.

ARTICLE V. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique, ce marché ne peut faire l'objet d'une sous-traitance.

ARTICLE VI. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

1) Contenu des prix

Le marché est passé pour un montant fixe global défini dans l'acte d'engagement (ATTRI1).

En application de l'article 10 du C.C.A.G/FCS, les prix sont réputés complets et doivent comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2) Clause de sauvegarde

Néant.

3) Taxe sur la valeur ajoutée

En cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe au taux en vigueur à la date du fait générateur.

4) Révision des prix

Les prix sont révisibles à la date anniversaire du présent marché à la demande du titulaire et sur présentation des justificatifs nécessaires.

ARTICLE VII. CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

1) Obligations du titulaire

La prestation au titre du présent marché est assortie d'une obligation de moyen. Le titulaire met en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens (humains et matériels) lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du marché.

Il revient notamment au titulaire de :

- **effectuer une pré sélection des candidats. Les candidats retenus par le titulaire feront l'objet d'un entretien de sélection par la Direction des Opérations du RSMA-Ga avant validation finale du recrutement ;**
- **mettre en œuvre les moyens en personnel (qualification et expérience) nécessaires pour assurer l'exécution des prestations, objet du marché ;**
- **fournir des méthodes de travail et des conseils adaptés aux spécificités du territoire et aux valeurs et à la mission du SMA.**

Le titulaire s'engage à ce que le personnel affecté à la réalisation des prestations possède une réelle expérience dans les prestations objet du marché et réponde aux exigences fixées par la fiche de poste annexée au CCP.

2) Obligation de collaboration

Dans le cadre de la relation contractuelle, le titulaire s'engage à communiquer au RSMA de la Guadeloupe les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble de la mission.

3) Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. A ce titre, il doit fournir spontanément au RSMA de la Guadeloupe l'ensemble des conseils, mises en garde, recommandations et alertes nécessaires à la bonne exécution des prestations.

4) Obligation de confidentialité et de sécurité

Le titulaire s'engage à se conformer aux obligations de confidentialité, de sécurité et de secret indiqués à l'article 5 du CCAG/FCS.

Le titulaire s'engage notamment à ne pas divulguer les informations dont il aurait eu connaissance à l'occasion des échanges organisés durant le déroulement des prestations.

5) Assurance

Le titulaire doit remettre, dans un délai de 15 jours calendaires maximum à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

6) Prolongation du délai

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG/FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prolonger le délai contractuel si le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel du fait du PA ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet d'un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou d'un délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze jours. Il indique, par la même demande, au RPA la durée de la prolongation demandée.

Le RPA dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

7) Rupture de contrat d'un des intervenants

Le RSMA-Ga se réserve le droit de demander le retrait d'un intervenant dans le cas où les obligations citées précédemment n'étaient pas respectées ou que la personne concernée ne respectait pas la fiche de tâche en annexe de ce marché.

8) Obligations et responsabilités du RSMA

Le RSMA s'engage à :

- fournir un bureau avec les équipements (ordinateur portable, téléphone, ...) nécessaires au bon déroulement des prestations ;
- offrir la gratuité des déjeuners servis en semaine au cercle-mess de l'éducateur spécialisé afin de lui permettre de mettre ce temps à profit pour des échanges utiles avec l'encadrement ou les volontaires dans un cadre moins restrictif que son bureau ;
- fournir toutes les informations utiles ou nécessaires au bon déroulement des prestations ;
- fournir les documents demandés par le titulaire, sous réserve qu'il dispose de ces documents et que ces documents ne présentent pas un caractère confidentiel ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le titulaire de tout événement susceptible d'avoir un impact sur la prestation prévue ou ses conditions d'exécution.

9) Vérification et admission des prestations

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des opérations de vérification destinées à constater qu'elles sont réalisées conformément aux dispositions prévues.

Si la qualité des prestations réalisées est jugée insuffisante par le SMA, un délai conclu avec le titulaire est arrêté afin de remédier aux insuffisances constatées et de fournir une prestation conforme aux dispositions du marché.

ARTICLE VIII. EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu au respect des obligations contractuelles du présent marché. S'il se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, il devra en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur, par écrit (LRAR, ou courriel avec AR).

Dans cette hypothèse, ou en cas de non réactivité du titulaire, il pourra être fait application de l'article 45 du CCAG/FCS.

ARTICLE IX. RETENUE DE GARANTIE

Néant.

ARTICLE X. AVANCE

Néant.

ARTICLE XI. ACOMPTES

Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE XII. PAIEMENT DU MARCHÉ

Le titulaire établira des factures mensuelles pour les prestations effectuées.

1) Mode de règlement

Le régime des paiements est opéré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter de la réception de la facture par l'administration ou de la réalisation de la prestation si elle lui est postérieure. Le

taux des intérêts moratoires est calculé conformément au nouveau dispositif des intérêts moratoires et indemnités de recouvrement – Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 – Lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Toute facture n'ayant pas été adressée dans les conditions et à l'adresse visées à l'article 12.2, est réputée ne jamais avoir été reçue.

2) Le paiement des prestations

Le titulaire doit adresser sur CHORUS PRO une facture commerciale, à en-tête commerciale. Le prestataire, transmettra sa facture dématérialisée via le portail CHORUSPRO (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>) pour mise en paiement par virement administratif. Le paiement interviendra au profit du compte bancaire de la société dans un délai maximal de 30 jours à réception de la facture des prestations demandées et fournies.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les références du marché ;
- Le numéro de SIRET du créancier ;
- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Le prix unitaire HT avec deux décimales maximum ;
- Le taux et le montant des taxes ;
- Le montant total TTC ;
- Le numéro du ou des bons de commande (engagement juridique).

Le délai de production des factures commerciales ne saurait être imputé à l'administration et ouvrir droit à des intérêts moratoires.

Le bénéficiaire fait assurer la vérification de la bonne exécution de prestation.

3) Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique et selon les dispositions du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, 2013-269 du 29 mars 2013.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par l'administration ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure.

Ces dates sont constatées par l'administration. **Dans le cas de ce marché, les délais de paiements seront raccourcis à Z0 (paiement immédiat).**

4) Suspension du délai de paiement

Les factures commerciales erronées ou incomplètes entraînent le renvoi de celles-ci au titulaire. Le retour d'une facture suspend le délai global de paiement.

5) Intérêts moratoires

Conformément à la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 articles 39 et 40, le défaut de paiement dans le délai prévu par le présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire des intérêts moratoires à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date incluse de mise en paiement du principal par le comptable public ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sans que le bénéficiaire ait besoin de le demander.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros (cf. art.9 du décret 2013-629 du 29 mars 2013).

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable à la personne publique contractante, ou au comptable de l'Etat (DRFIP) au sens de l'article 67 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

6) Ordonnateur et comptable

Le directeur chargé d'émettre le titre de paiement est le directeur du commissariat d'outre-mer à Fort de France.

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

**Monsieur l'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe
Service de la dépense
Lieu-dit Desmarais
97100 Basse Terre**

7) Cession ou nantissement de créances

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession de créances ou le nantissement est :

**Régiment du Service Militaire Adapté
de la Guadeloupe
Direction administrative et financière
Camp de la JAILLE
BP. 2459
97085 JARRY CEDEX**

ARTICLE XIII. RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les règles relatives à la réalisation sont celles prévues par le CCAG/FCS chapitre 7, applicables au présent marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché aux torts du titulaire, en cas d'inexactitude des documents et/ou refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D8222-7 du code du travail.

Par ailleurs, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à ce marché à n'importe quel moment, en cas de décision portant restructuration des armées ou de réduction de leur format et ayant une incidence sur le déroulement du marché.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, cette résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE XIV. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de l'administration, du fait du titulaire, sont à la charge du titulaire.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des titulaires non français.

L'article 55 du code des tribunaux administratifs donne compétence au tribunal administratif du lieu où le contrat a été signé par l'autorité publique lorsque l'exécution du contrat s'étend au-delà du ressort d'un tribunal administratif.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis à la partie adverse par le titulaire ou le RPA, sous pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de recours, l'intervenant est :

**Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe
Direction administrative et financière
Camp de la JAILLE**

BP. 2459
97085 JARRY CEDEX
Tél. : 05 90 40 75 20
Courriel : daf@rsma-ga.com

Instance chargée des recours :

Tribunal administratif de Guadeloupe
Quartier d'Orléans
Allé Maurice Micaux
97100 BASSE TERRE
Tél 05 90 81 45 38.

ARTICLE XV. DEROGATIONS AU CCAG/FCS

L'article 13 « résiliation du marché » déroge à l'article 42 du CCAG/FCS.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE I. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la mise à disposition d'un (1) éducateur spécialisé au profit des jeunes stagiaires au sein du régiment du Service militaire adapté de la Guadeloupe

ARTICLE II. DESCRIPTION DU BESOIN

Il s'agit d'un marché de service de mise à disposition de personnel qualifié dans le domaine social (éducateur spécialisé) afin d'accompagner les jeunes stagiaires du RSMA-Ga dans leur parcours d'insertion. L'éducateur spécialisé intègre le pôle d'accompagnement médico-psycho-social (AMPS) au sein du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe. Désormais unique dans son rôle et détaché des compagnies de formation professionnelle, il travaille sous le contrôle du coordinateur AMPS de la DOPS en étroite collaboration avec les médecins, la psychologue et l'assistante sociale. Régulièrement et à leur demande, il fournit un travail complémentaire au profit des commandants d'unité et des chefs de section, après accord du coordinateur AMPS. Sa mission principale est de contribuer à l'épanouissement, l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes volontaires, tout en veillant à un suivi socio-éducatif rigoureux et conforme au projet pédagogique du Service Militaire Adapté.

1) Objectif général

Mise à disposition d'un personnel qualifié dans le domaine social (dit éducateur spécialisé) au sein du RSMA dans le cadre de son offre de formation afin de :

- renforcer l'accompagnement des jeunes dans la gestion de leurs troubles du comportement,
- les aider à retrouver autonomie et confiance en eux.

Ces actions concourant directement à leur réinsertion finale.

En lien avec ses partenaires internes du régiment, l'éducateur spécialisé :

- Observe et évalue les besoins, les capacités, les habitudes de vie et les comportements des volontaires en difficulté et partage avec l'encadrement ses conclusions dès que nécessaire ;
- Procède au dépistage, à l'estimation, à la détection ainsi qu'à l'appréciation de troubles non diagnostiqués ;
- Évalue les besoins et oriente les volontaires vers les spécialistes les plus à même de répondre à ces derniers ;
- Rend compte à la hiérarchie militaire de tout risque ou situation dangereuse décelés chez un jeune volontaire du SMA ou son entourage.

2) Objectifs spécifiques

L'éducateur spécialisé agit au sein d'une équipe médico-socio-éducative :

- par des actions de prévention,
- un accompagnement personnalisé.

Mais aussi au travers d'activités récréatives ou ludiques comme :

- le théâtre, le sport ou l'informatique, dans le respect de soi et des autres.

Il participe à l'évaluation, l'élaboration et la mise en œuvre des projets individualisés des personnes accompagnées.

Il concourt à l'accompagnement éducatif et au suivi des personnes accueillies dans leur évolution vers l'épanouissement, l'autonomie et l'insertion.

Agissant dans le cadre du pôle d'accompagnement médico-psycho-social du RSMA, l'éducateur spécialisé doit :

- Travailler en étroite coordination avec le coordinateur AMPS, les médecins et la psychologue du régiment, ainsi que l'assistante sociale pour assurer un accompagnement global et cohérent des volontaires.
- Maintenir des rapports réguliers sur le suivi des volontaires auprès du chef de section et du coordinateur AMPS, en fournissant des bilans précis et factuels.

3) Objectifs opérationnels

Accroître les capacités des encadrants militaires en s'appuyant sur un spécialiste et compléter l'action du RSMA dans la formation citoyenne des jeunes.

4) Positionnement hiérarchique

Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des opérations, l'éducateur spécialisé travaille sous le contrôle du coordinateur AMPS de la DOPS en étroite collaboration avec les médecins, la psychologue et l'assistante sociale.

5) Actions à mettre en œuvre

➤ Participe

Dans le cadre de son temps de travail, l'éducateur participe avec la Compagnie de Formation Professionnelle (CFP) de rattachement aux activités de la vie quotidienne telles : les cérémonies, le sport, les moments de repas, les activités extérieures (terrain), les temps libres après la formation etc.

Ceci a pour but d'instaurer la relation, de détecter les problématiques du jeune et de travailler à leur résolution tout en accompagnant vers l'autonomie et le « devenir adulte ».

➤ Observe

Pendant le temps de formation, l'éducateur peut se rendre de manière ponctuelle sur les plateaux pédagogiques afin d'être au courant de ce que fait le jeune de sa journée, d'observer son comportement dans ce contexte (en groupe, rapport au travail, à l'autorité...) et de proposer des axes de travail.

Il porte également un regard sur la dynamique de groupe au sein des différentes cohortes de sa CFP de rattachement.

➤ Propose

L'éducateur spécialisé mène des entretiens individuels au cours desquels la qualité d'écoute qu'il propose permet au jeune d'avancer dans ses projets. Par ailleurs, il propose des activités spontanées et/ou préparées telles que des groupes, des débats, des sorties etc. Il est force de proposition et d'initiative dans le but de travailler avec le(s) jeune(s) sur sa problématique.

Il participe à la consolidation du projet professionnel du jeune. En travaillant avec lui en profondeur, il vise une insertion optimale. Il peut être amené à participer aux différents rendez-vous du parcours de formation aux côtés des enseignants et des chefs de section (CDS).

6) Cadre de travail

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins pédagogiques, dans la limite du cadre légal des 35 heures hebdomadaires.

- Le lundi, mardi et mercredi [10h -21h dont 2h de pause] = 27h de travail effectif
- Le jeudi [08h -17h dont 1h de pause] = 8h de travail effectif
- pas de travail le vendredi.

L'éducateur spécialisé travaille au sein de la compagnie de formation professionnelle (CFP) sous l'autorité du commandant d'unité ainsi qu'avec les acteurs du pôle accompagnement médico-psycho social (AMPS).

A ce titre il participe aux réunions de la compagnie.

Il est également l'un des interlocuteurs privilégié des enseignants.

Dans le cadre de son poste, l'éducateur est amené à faire des points de situation réguliers avec les chefs de section (CDS) et au commandant d'unité (CDU) des jeunes qu'il suit, ceci afin de proposer des pistes de travail et d'ajuster les différentes interventions pour qu'elles aient le plus de sens possible pour le jeune.

Cela nécessite que l'éducateur adhère à la mission du SMA. Il est attendu une capacité d'adaptation à la culture militaire afin de travailler en bonne intelligence avec les cadres de contact.

7) Prérequis

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé exigé.

- L'éducateur spécialisé a approfondi sa connaissance de la jeunesse guadeloupéenne (jeune majeur de 18 à 25 ans en particulier) en difficulté, en ayant déjà de l'expérience avec ce public.
- Il est ouvert d'esprit et force de proposition pour s'adapter à un environnement particulier.
- Il apporte son expertise et son esprit d'innovation pour participer à la consolidation du pôle AMPS.
- Il envisage de nouveaux partenariats et leur possible mise en place tout en rendant compte et en obtenant l'accord de sa hiérarchie.
- Il est partie prenante concernant la formation, il s'informe et se forme pour questionner et faire évoluer sa pratique.
- Il est en capacité de transférer ses connaissances à ses collègues dans le cadre de la pluridisciplinarité.

8) Savoir-faire

- Instaurer une relation avec le(s) volontaire(s) stagiaire(s).
- Observer, rendre compte et analyser la situation de(s) jeune(s) et la dynamique groupale.
- Organiser des interventions socio-éducatives individuelles ou collectives.
- Participer à la définition et la mise en œuvre du projet personnalisé des volontaires stagiaires
- Rédaction de rapports / bilans / synthèse en fonction des besoins et selon sa spécificité (avec supports informatiques).
- Partager avec le pôle AMPS et l'encadrement tout élément susceptible d'éclairer et d'aider à l'accompagnement du jeune au RSMA Ga.
- Participer aux réunions mensuelles AMPS.
- Faciliter les relations sociales et accompagner le jeune dans ses démarches pour une insertion durable et de qualité.
- Participer à la dynamique de partenariat en développant le réseau local et en étant force de proposition.

9) Savoir-être

- Capacité à rendre compte au commandement.
- Intérêt pour le travail en équipe et la création de projets.
- Autonomie dans le travail, esprit d'initiative et force de proposition.
- Esprit de synthèse et compétences rédactionnelles.
- Ouverture d'esprit et intérêt pour la culture militaire.
- Grande capacité d'adaptation, aisance relationnelle et capacité à communiquer.
- Capacité de remise en question, de prise de distance et à assurer la cohérence dans le projet du jeune en tenant compte des attendus.
- Capacité d'écoute et d'empathie.

10) Compétences spécifiques

- Connaissance des problématiques adolescences (crises, suicide, addictologie, difficultés familiales, culturelles, vie affective et sexuelle, handicap...).
- Connaissance du secteur et des acteurs locaux dans le domaine éducatif, médico-psycho-social.
- Savoir gérer les situations de crise des personnes suivies.
- Connaissance des acteurs socio-éducatifs de guadeloupe.

ARTICLE III. MODALITES D'EXECUTION

1) Obligation de moyens

La délivrance des prestations au titre du présent marché est assortie d'une obligation de moyens. Le titulaire, met en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens (humains et matériels) lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications de l'accord-cadre.

Un mémoire technique sera présenté dans le dossier de candidature.

Celui-ci décrira :

- L'expérience et les références auprès du public cible (jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi) du candidat,
- Le projet éducatif qui sera mis en place par le candidat afin de répondre aux besoins décrits à l'article 2.

2) Caractéristiques des candidats

L'éducateur spécialisé mis à disposition dans le cadre de ce marché doit répondre à la fiche de poste annexée au CCP.

Les candidats feront l'objet d'un entretien avec le directeur des opérations (D.OPS) du RSMA-GA, accompagné du responsable AMPS ainsi que de la psychologue. Le D.OPS sera le seul habilité à valider leur mise à disposition dans le cadre de ce marché.

En cas de refus, le prestataire devra présenter d'autres éducateurs spécialisés au D.OPS, jusqu'à obtenir la validation du candidat retenu devant intervenir au RSMA.